



RAR reçus : 1 avertissement puis 1 rappel des consignes

Par **Isana**, le **13/05/2016** à **21:29**

Bonjour
Suite à une injustice de traitement entre salariés mon ami a levé la voix en colère et traiter l'entreprise de M....
Il a reçu en RAR 1 avertissement 2 jours après un 2ème RAR précisant les consignes (horaires de travail respect des clients et collègues. ...
S'agit-il d'un 2ème avertissement subjectif? Il ne se sent pas concerné par ce 2ème courrier qui précise également l'interdiction d'accès aux locaux lorsque ceux-ci sont fermés (WE et soirs).
Faut-il répondre à ce courrier et rendre les clés à l'employeur ?
Merci de votre aide.

Par **morobar**, le **14/05/2016** à **17:00**

Bonjour,
L'avertissement déjà reçu est sans conséquence sur l'emploi et/ou la rémunération du salarié, puisque notifié sans la procédure préalable à la prise d'une sanction.
Sa durée de vie est courte (2 mois) donc attention aux 2 mois suivants à ne pas la ramener.
La seconde lettre consiste à une note d'instruction et je ne vois pas comment le salarié peut négliger une telle note qui n'est pas une sanction mais une notification, peut-être même un rappel, d'instructions.
La restitution des clés n'étant pas demandée aucune raison de les restituer.
Par contre faire attention aux horaires de travail et une présence en entreprise hors de ces horaires et sans demande de l'employeur.

Par **Lag0**, le **14/05/2016** à **18:01**

Bonjour,
Le premier courrier, l'avertissement, est l'exercice du pouvoir disciplinaire de l'employeur.
Le second, qui serait qualifié de "rappel à l'ordre", est l'exercice du pouvoir de direction de l'employeur.
Ce second courrier n'est pas une sanction.
Si votre ami ne se sent pas concerné par ce second courrier, c'est un tort, car le rappel des consignes de l'employeur n'est pas à prendre à la légère.

Par **Isana**, le **15/05/2016** à **13:08**

Merci de vos réponses.
Est-ce nécessaire de répondre à ce courrier de rappel ?

Par **morobar**, le **16/05/2016** à **09:48**

Bjr,
C'est déconseillé.
Plus on écrit, et plus on a des chances d'écrire des bêtises.
L'employeur voulait pouvoir attester la réception de la note, il a donc utilisé l'envoi sous pli recommandé.

Par **Isana**, le **16/05/2016** à **10:39**

Bonjour morobar et merci de votre retour.
Mais si le contenu est un mensonge et que ces rappels ne peuvent pas se adresser à lui? Les horaires sont respectés et il n'y a jamais eu de présence dans le entreprise après 17h de sa part.

Par **morobar**, le **16/05/2016** à **18:43**

Bjr,
Le mieux serait de recopier le lettre en xxxx les noms propres ou trop caractéristiques.
Car vous semblez indiquer qu'il s'agit de reproches.